

Pêche Professionnelle

Cap d'Erquy – Cap Fréhel

Description de l'activité ¹

Définition

Il n'existe pas de définition légale de la pêche professionnelle dans le domaine maritime alors même que la réglementation est très restrictive. On peut dire que, contrairement au pêcheur de loisir, le pêcheur professionnel tire son revenu du produit de sa pêche. Le pêcheur est assimilable à un chasseur ou un cueilleur. Bien qu'on le considère souvent comme un « producteur », le pêcheur ne produit pas mais il prélève une part de la ressource naturelle (IFREMER, 2011).

Les pratiques

Dans le site de Cap d'Erquy – Cap Fréhel, deux type d'activités de pêche sont pratiquées :

-**Pêche embarquée**² : drague à coquille Saint Jacques ou à bivalves (43%), chalut de fond à poissons ou céphalopodes (23%), casiers à crustacés, à bulot ou à seiche (18%), filets à poissons ou à crustacés (11%), plongée (3%), ligne/palangre (3%) (Données Valpena, CRPMEM de Bretagne, 2021).

-**Pêche à pied** de coques et palourdes en Baie de la Fresnaye et moules ponctuellement sur Erquy/Plurien.



Chalutiers-dragueur (crédit : Ouest France)



Casiers à crustacés et à bulot (crédit : Ouest France)

¹ Un diagnostic complet de l'activité de pêche sur les deux sites Natura 2000 « Cap d'Erquy-Cap Fréhel » et « Saint Briec Est » est annexé au DOCOB, diagnostic socio-économique. Le document réalisé dans le cadre du projet HARPEGE 3 a été rédigé par le CRPMEM de Bretagne en lien avec le CRPMEM Normandie et les CDPMEM 35 et 22 (référence : CRPMEM Bretagne, 2021). S'y rapporter pour connaître les éléments méthodologiques et avoir des compléments d'information.

² Les données sont approximées compte tenu de la poly-activités de certains armements.

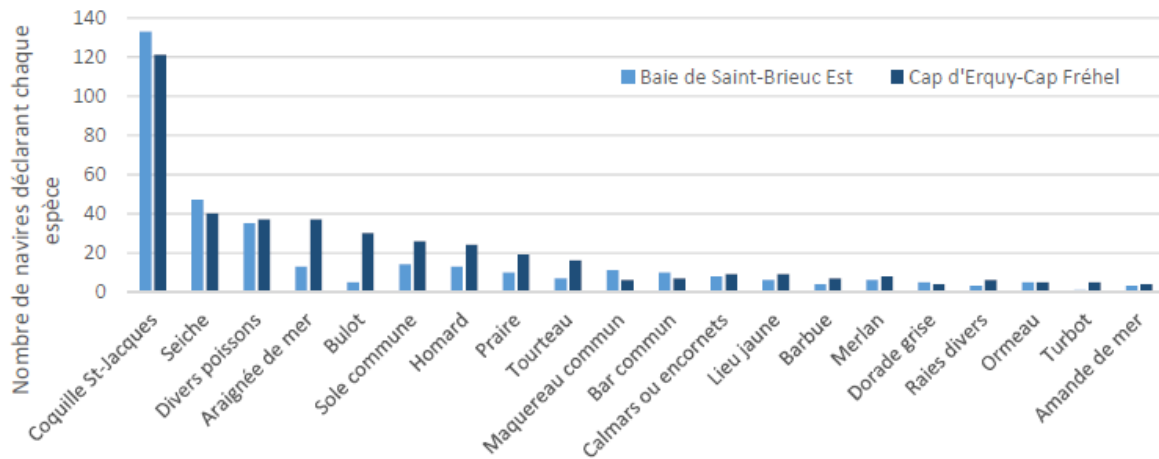


Figure 1 : Principales espèces recherchées en 2017 sur les sites N2000 de Baie de Saint Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel (CRPMEM de Bretagne, 2021)

L'activité sur le site Natura 2000

Spatialisation de l'activité

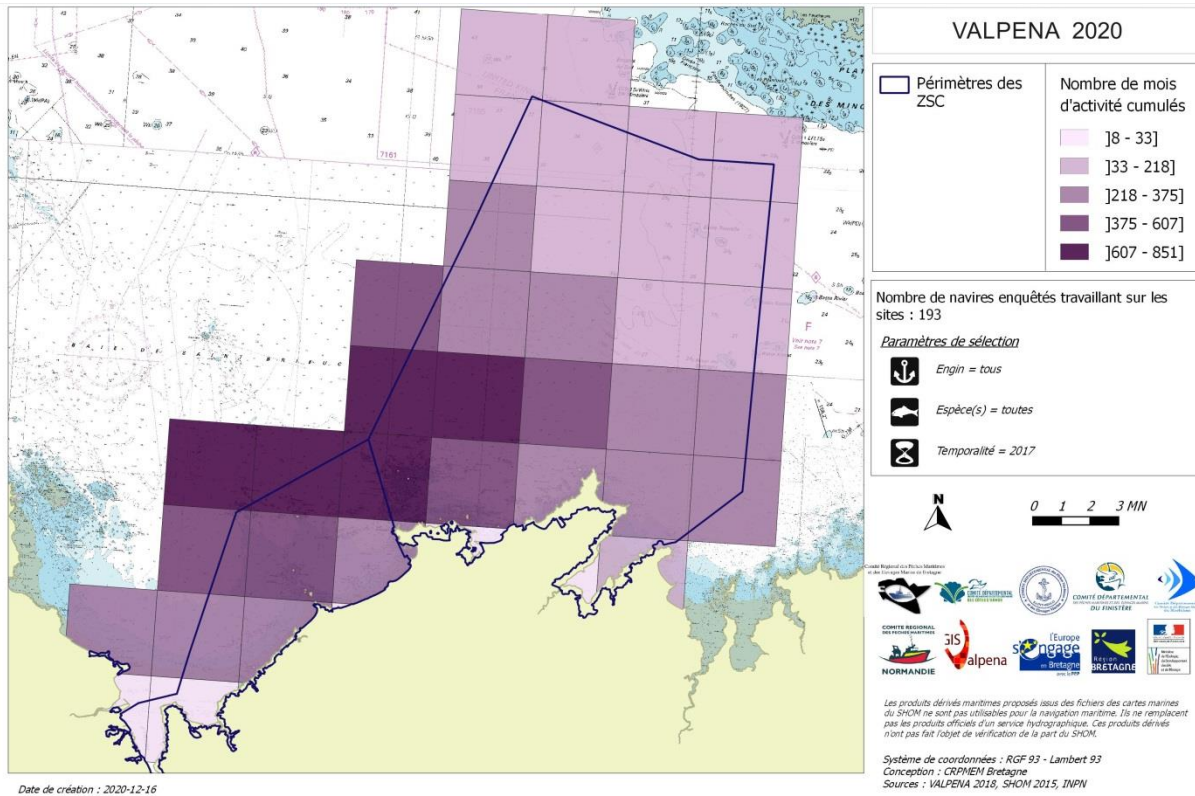


Figure 2 : Indicateur d'intensité annuelle³, tous métiers confondus (CRPMEM de Bretagne, 2021)

Les mailles les plus fréquentées annuellement (jusqu'à 851 mois d'activités cumulés), se localisent au chevauchement des deux sites, dans le secteur du nord-ouest d'Erquy. Le secteur le moins travaillé se situe au nord du site cap d'Erquy-Cap Fréhel.

³ L'indicateur d'intensité somme le nombre de mois travaillés par l'ensemble des navires sur une maille. Sur l'ensemble de l'année 2017, cet indicateur est hétérogène sur les sites ; 1 mois est considéré dès lors qu'1 jour de travail y est déclaré. Ces données sont issues des enquêtes conduites par les Comités des pêches en 2018 (projet VALPENA avec 70% de bateaux enquêtés dans les côtes d'Armor, 81% dans le Finistère, 89% en Ille et Vilaine, environ 78% en Normandie). Les données présentées ne sont donc pas exhaustives, en raison notamment de l'aspect non obligatoire de ces enquêtes, chaque professionnel ayant le choix d'accepter ou de refuser d'y répondre.

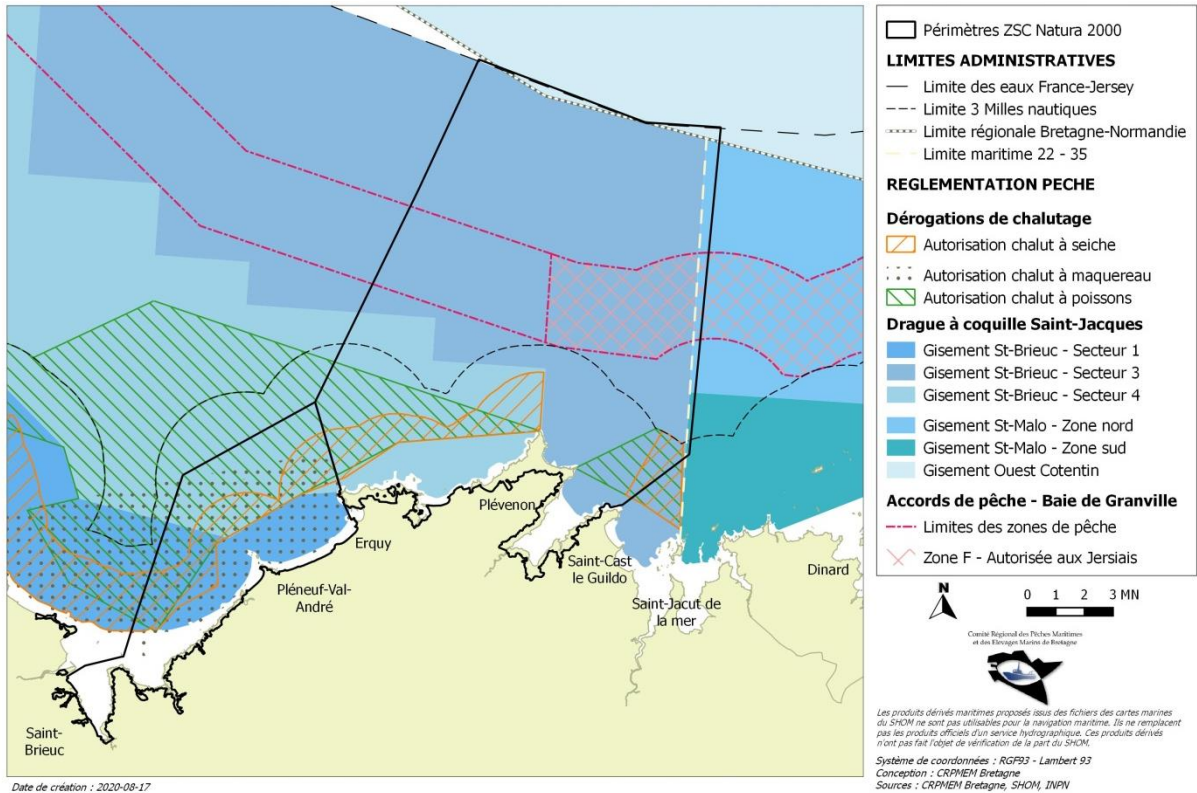


Figure 3 : Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts trainants sur les sites de Baie de Saint Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2019-2020 (CRPMEM de Bretagne, 2021).

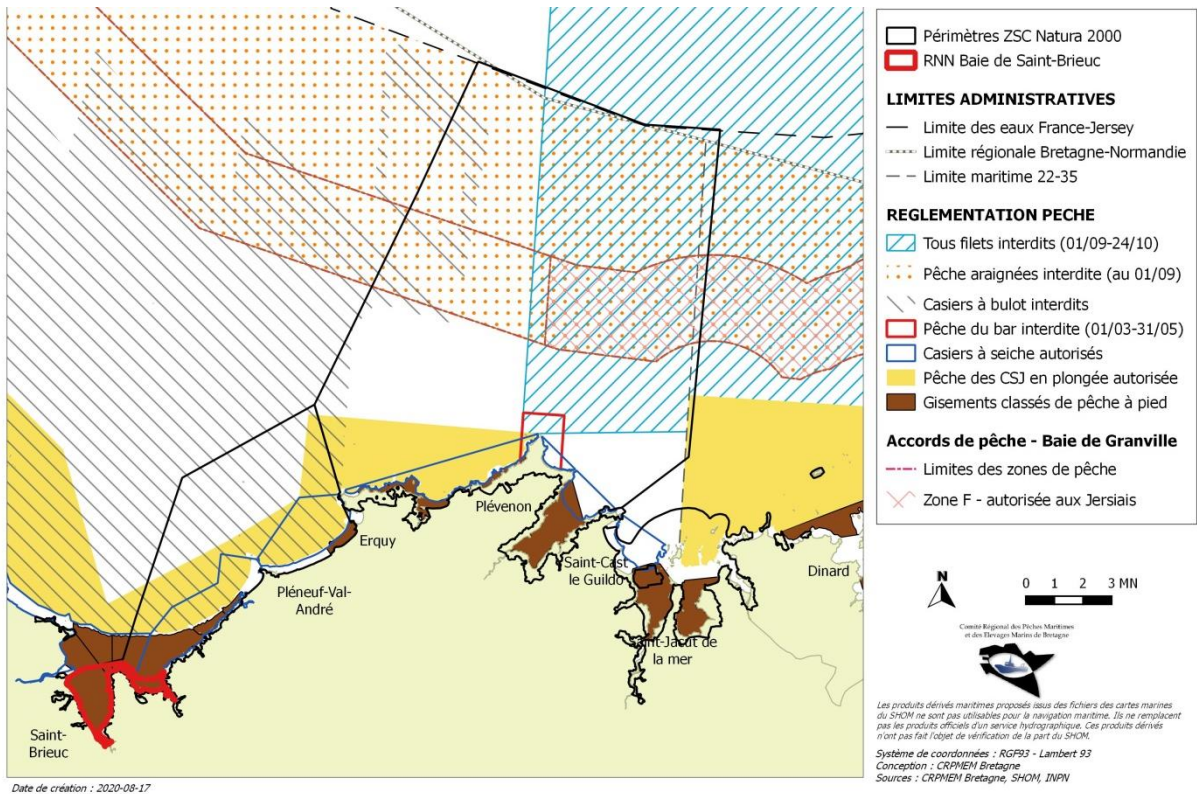


Figure 4 : Principaux zonages réglementaires de pêche professionnelle aux arts dormants et de pêche à pied sur les sites de Baie de Saint Brieuc Est et Cap d'Erquy-Cap Fréhel en 2019-2020 (CRPMEM de Bretagne, 2021)

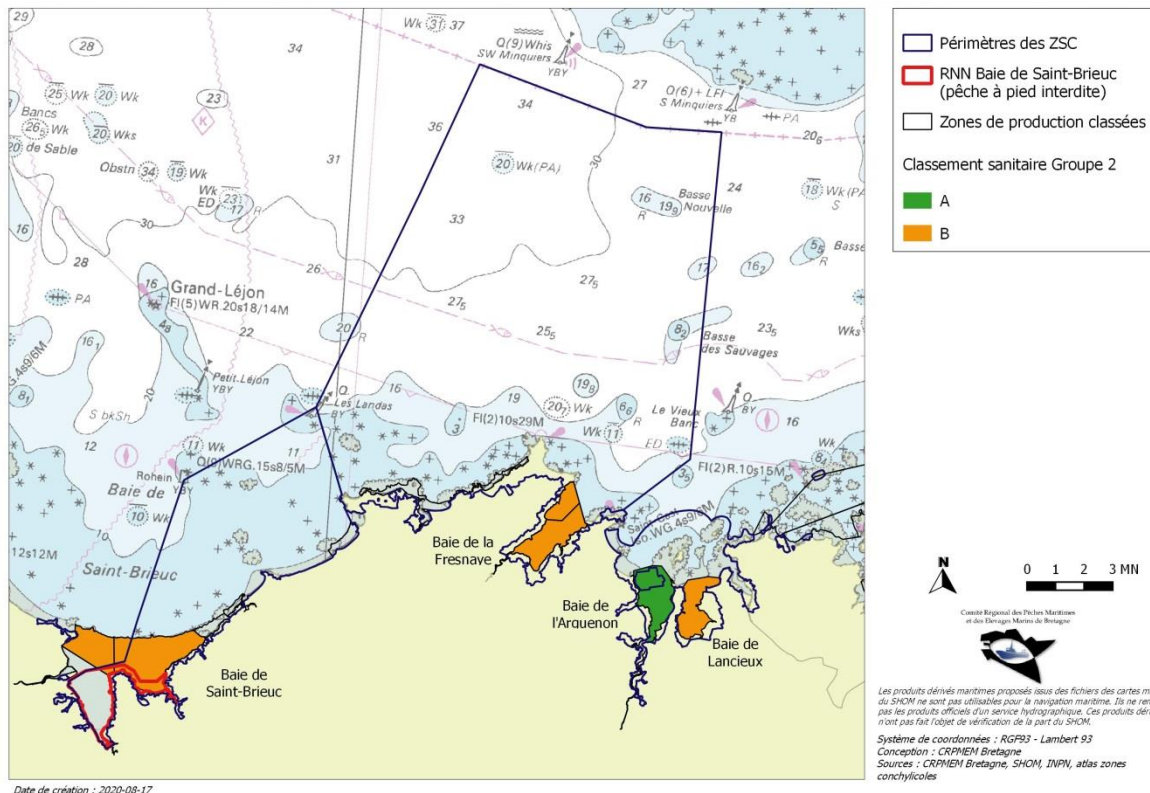


Figure 5 : Gisement classés de pêche à pied pour les bivalves fouisseurs (groupe 2) sur les sites de la Baie de Saint Brieuc Est et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (CRPMEM de Bretagne, 2021)

Acteurs et pratiquants

Les pêcheurs embarqués

Les pêcheurs embarqués sont 664 dans le département des Côtes d'Armor (SIH, IFREMER, 2020 in CRPMEM de Bretagne, 2021). Selon une définition proposée par IFREMER (2011), le pêcheur embarqué est inscrit maritime. Il travaille sur un bateau qui a obtenu un permis de mise en exploitation (PME) et qui est inscrit au POP (Programme d'Orientation Pluri-annuel des flottes de pêche).

D'après les statistiques de la DAMGM (Direction des Affaires Maritimes et des Gens de Mer) les marins pêcheurs ont perdu le quart de leurs effectifs en moins de 15 ans. Toutes les façades maritimes ont vu une diminution du nombre de leurs marins pêcheurs. La pêche au large est particulièrement touchée, la pêche côtière résiste mieux. Le phénomène est identique concernant le nombre de navires.

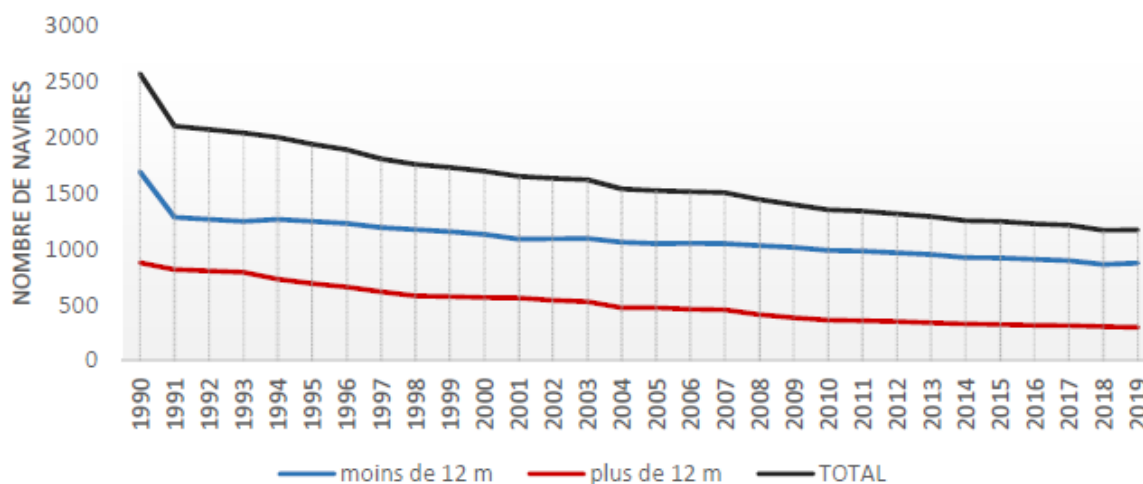


Figure 6 : Evolution du nombre de navires en Bretagne depuis 1990, par catégorie de longueur. (CRPMEM de Bretagne, 2021, d'après SIH 2003 et 2020)

Sur le périmètre du site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel, l'essentiel de la flottille est côtière voire très côtière comme 90% de la flottille des Côtes d'Armor (DIRM NAMO, 2016 ; CRPMEM, 2021) et chaque navire embarque un équipage réduit (entre 1 à 3 marins).

Le CRPMEM de Bretagne (2021) identifie 166 navires opérant sur le site Natura 2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel dont 120 installés dans les Côtes d'Armor, 5 venant du Finistère, 33 d'Ille et Vilaine et 8 de Normandie. La taille moyenne des navires exploitant ce site Natura 2000 et celui de « Saint Briec Est » est de 10,64 m. Seuls 18 navires ont une longueur comprise entre 12 et 16m, et 5 une longueur supérieure à 16 m. Les espèces pêchées sont débarquées principalement à la criée d'Erquy, à la criée de Saint-Quay-Portrieux et une petite partie à la Crie de Saint Malo. Au-delà des pêcheurs eux-mêmes, un réseau d'opérateurs et de structures (criées, entreprises de mareyages, transformateurs, organisation de producteurs, structures de représentation, ...) est actif tout au long de l'année et constitutif de la filière de pêche professionnelle locale.

Les pêcheurs à pied

Le statut de pêcheur à pied professionnel est reconnu par la délivrance d'un permis national de pêche à pied, valable pour une durée d'un an et délivré par les DDTM. Pour y prétendre, un pêcheur doit Justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale correspondant à son activité (ENIM ou MSA), et justifier de sa capacité professionnelle.

Une partie des pêcheurs à pied professionnels sont itinérants. Ils se déplacent le long du littoral français, suivant l'ouverture des gisements, qui font l'objet de fermetures saisonnières pour permettre à la ressource de se régénérer et d'atteindre la taille minimale.

La DDTM/DML des Côtes d'Armor a délivré 28 permis nationaux de pêche à pied en 2019 (DIRM NAMO, 2020) et le CRPMEM Bretagne/CDPMEM ont délivré 56 licences à des pêcheurs des Côtes d'Armor mais venant aussi d'ailleurs pour l'accès aux gisements du département des côtes d'Armor. Sur le site Natura 2000, l'activité est pratiquée pour l'essentiel en Baie de la Fresnaye et en périphérie sur les gisements autour d'Erquy (gisement de Caroual et de Pléhérel).

La pêche de ces coquillages nécessite la détention de timbres, délivrés par le CRPMEM qui peuvent parfois regrouper plusieurs gisements. En l'absence de timbre spécifique, plusieurs autres timbres génériques permettent aussi la pêche d'autres espèces sur l'ensemble du littoral du département : autres coquillages, animaux vermiformes, poissons.

Les contraintes sanitaires sont particulièrement nombreuses pour les pêcheurs à pied professionnels, qui exploitent principalement des coquillages bivalves. Ces derniers qui filtrent l'eau pour se nourrir, peuvent accumuler les contaminants et devenir impropres à la consommation. Afin de protéger la population, la pêche à pied professionnelle ne peut donc s'exercer que sur des gisements classés, c'est-à-dire que l'autorité administrative s'est assurée du bon état sanitaire de la zone, et procède à un suivi régulier. En cas de contamination ponctuelle, la zone est fermée ; les coquillages peuvent continuer à être pêchés mais doivent être purifiés dans des zones spécifiques avant d'être mis sur le marché.

Les pêcheurs à pied sont dans la plupart des cas chef d'entreprise, mais il existe également des cas de pêcheurs à pied salariés ou de conjoints collaborateurs. Tous sont soumis aux mêmes obligations administratives (détention d'un permis et de licences/timbres de pêche, déclarations statistiques, ...)

Saisonnalité des pratiques

L'activité de pêche professionnelle est importante toute l'année, et particulièrement d'octobre à avril. Elle diminue au printemps et durant la période estivale.

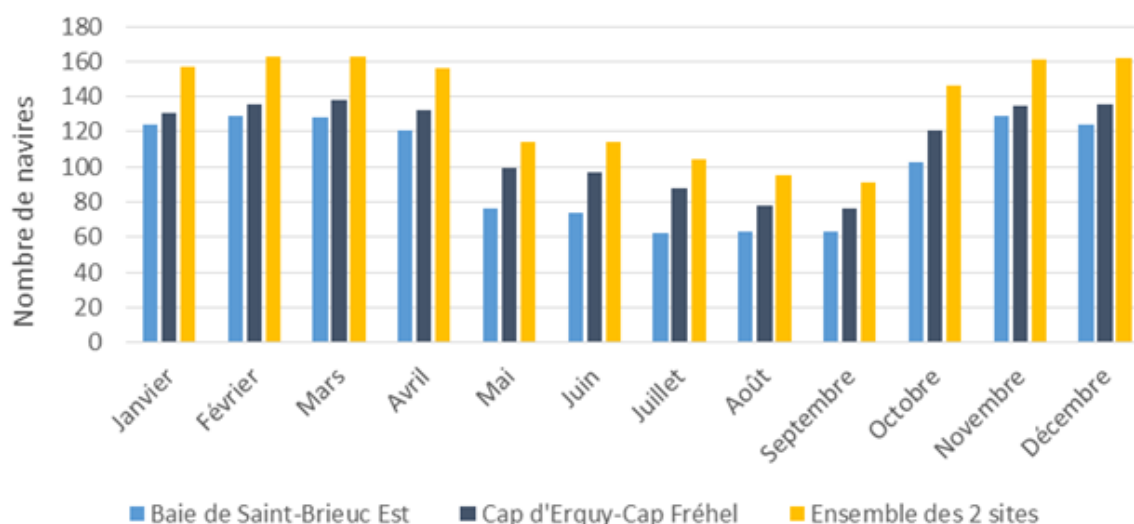


Figure 7 : saisonnalité des navires fréquentant les sites N2000 de Baie de Saint Brieuc Est et Cap D'Erquy-Cap Fréhel en 2017 (CRPMEM de Bretagne, 2021)

Éléments quantitatifs

La pêche professionnelle dans la baie de Saint Brieuc est une activité majeure sur un plan social et économique avec une empreinte historique et culturelle particulièrement prégnante. A l'échelle du département des Côtes d'Armor, 292 navires de pêche sont recensés en 2019 (SIH Ifremer, 2020).

Pêche embarquée (Sources : CRPME de Bretagne, 2021 – SIH IFREMER 2020)

Critères Echelle	Nombre de navires	Production (t/an)	Chiffres d'affaires créées (M€)	Nb Emplois
Département des Côtes d'Armor (2019) (Source SIH 2020)	292 : 88% en petite pêche 3% en pêche côtière 9% en pêche au large	25000 t (dont CSJ 25%, Eglefin 8%, baudroies 6%, seiche 5%,...)	70,5 M€	664
Site N2000 Cap d'Erquy – Cap Fréhel (Source CRPME Bretagne 2021)	166 dont : 120 des Côtes d'Armor 5 du Finistère 33 d'Ille et Vilaine 8 de La Manche	-	-	-

L'essentiel de la pêche est débarquée dans les criées (criée d'Erquy, criée de Saint-Quay-Portrieux). Toutes ces espèces ne sont pas pêchées localement car Roscoff, Brest et Saint-Malo sont des bases avancées pour Erquy et Saint-Quay-Portrieux : des produits y sont débarqués avant d'être vendus dans les deux criées costarmoricaines (DIRM NAMO, 2016) et traitées, pour partie, par les sept entreprises de mareyage du département.

Pêche à pied (Sources : CRPME de Bretagne, 2021 - CDPM22, com. pers.)

Critères Echelle	Nombre de pêcheurs à pied	Production (t/an) 2019	Chiffres d'affaires créées (M€)
Département des Côtes d'Armor (DIRM, 2019)	56 licences de pêche à pied délivrées pour les gisements du département	139 t (95 t de palourdes japonaises, 40 t de coques, 4 t de palourdes européennes) + 1931 tonnes d'algues de rives en 2018 (source : DIRM NAMO, 2020)	?
Cap d'Erquy – Cap Fréhel*	-Baies de la Fresnaye, Lancieux, Arguenon : 10 timbres coques, palourdes -tous gisements des Côtes d'Armor*: 18 timbres poissons, 5 pour les vers, 20 pour autres coquillages	Le gisement de la Baie de la Fresnaye n'est pas exploité tous les ans (variable selon la disponibilité de la ressource) (CDPM22, com. pers.)	-

*La pêche de ces coquillages nécessite la détention de timbres, qui peuvent parfois regrouper plusieurs gisements. En l'absence de timbre spécifique, plusieurs autres timbres génériques permettent aussi la pêche d'autres espèces sur l'ensemble du littoral du département : autres coquillages, animaux vermiformes, poissons.

Réglementation et encadrement de l'activité

Gestion de l'activité

- Structures professionnelles : Le comité régional des pêches maritimes et élevages marins de Bretagne, le comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des côtes d'Armor dont le siège est à Pordic (en lien avec le CRPME Normandie et les CDPM35 et 29). L'organisation de producteurs Cobrenord basée à Saint-Quay-Portrieux dont la première espèce cible est la coquille Saint-Jacques, les trois coopératives maritimes d'avitaillement « Comptoir de la mer » situées à Erquy, Saint-Brieuc-Le légué, Saint-Quay-Portrieux et Paimpol et le

groupement de gestion en charge de la gestion administrative des armements sont affiliés à la Coopération maritime.

-
- Services de l'Etat : DDTM/DML des Côtes d'Armor, DIRM NAMO, délégation territoriale 22 de l'ARS.
- Collectivités territoriales: la Région Bretagne est en charge d'une partie des mesures du FEAMP qui contribue au financement des actions de développement local à l'échelle des Pays.
- Organismes scientifiques à consulter localement : IFREMER Dinard, Lorient et Brest.

Cadre réglementaire

Depuis 2011, le dispositif législatif et réglementaire d'encadrement de l'activité de pêche professionnelle a fait l'objet de quelques évolutions et dépend d'instances européennes, nationales et locales.

Au niveau européen:

La nouvelle Politique Commune de la Pêche, effective depuis le 01 janvier 2014, s'est donné pour objectif de ramener tous les stocks de pêche à un niveau d'exploitation correspondant à un rendement maximal durable (RMD) d'ici 2020. L'influence croissante des politiques environnementales sur l'activité de pêche est un élément marquant des 10 dernières années. Parmi les évolutions majeures de cette PCP, l'introduction de l'obligation de débarquement de toutes les captures ou le «zéro rejet» (art 15), dans un autre registre, la confirmation du principe de régionalisation des décisions (art 18) sont à noter. Le nouvel instrument financier (FEAMP) consacre près de 30% de son budget 2014-2020 à l'objectif de durabilité des pêcheries.

Au niveau national

La France a choisi de partager la gestion des ressources halieutiques avec les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, sur le fondement du livre neuf du code rural et de la pêche maritime (respectivement articles R 911-3 et R 912-31). Il y a donc en droit français deux régimes juridiques possibles de gestion des ressources dans les eaux territoriales : l'un mis en œuvre par les autorités administratives (ministre chargé de la pêche ou préfet de région) et l'autre mis en œuvre par les Comités des Pêches. La Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) au sein du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (depuis mai 2017) élabore et met en œuvre la politique en matière de pêches maritimes et travaille en lien étroit avec le comité national des pêches et des élevages marins (CNPMM). Comme tous les États Membres, elle doit élaborer un «programme opérationnel» pour l'utilisation du FEAMP dans le respect des objectifs de la PCP et mettre en place des politiques visant au maintien ou à la restauration de l'équilibre entre ses capacités et ses opportunités de pêche. En France, les plans d'adaptation des capacités de pêche combinent des plans de sorties de flotte avec aide publique, ciblés sur certaines pêcheries en déséquilibre, et des mesures de limitation d'accès et d'effort de pêche allant parfois jusqu'à des fermetures temporaires.

Au niveau local (CRPMM de Bretagne, 2021)

Le préfet de région a la compétence en matière de gestion des ressources halieutiques pêchées à titre professionnel (rappel : cogestion prévue par le livre neuf du code rural et de la pêche maritime). Le préfet de région Bretagne est également compétent en matière de pêche récréative. Différentes autorités de l'Etat désignées par le code rural et de la pêche maritime assurent la police des pêches (articles L 942-1 et L 942-2 du code rural et de la pêche maritime)

Le préfet de département des Côtes d'Armor est chargé de la délivrance des permis de pêche à pied à titre professionnel (article R 921-68 du code rural et de la pêche maritime). Il désigne par arrêté les points de débarquement des produits pêchés en mer et fixe le classement sanitaire des gisements naturels de coquillages ainsi que des concessions conchylicoles. Il délivre les autorisations d'élevages et de cultures en mer (article R 923-9 du code rural et de la pêche maritime). Dans la pratique, les compétences des préfets sont déléguées à la Direction Interrégionale de la Mer (DIRM) Nord Atlantique Manche Ouest (NAMO) pour le préfet de région, et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes d'Armor pour le préfet de département. C'est toutefois essentiellement au niveau des instances régionales (CRPMEM) et départementales (CDPMEMs, OP Cobrenord), en lien étroit avec les structures administratives (DIRM NAMO et DDTM 22 et 35), et les partenaires scientifiques que sont décidées les modalités d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques locales. Le CRPMEM participe à la gestion des pêches via l'élaboration de licences de pêche qui fixent les conditions et les limites de l'exploitation d'une ressource. Elles peuvent notamment déterminer les critères d'attribution des licences, les caractéristiques des navires et des engins autorisés, le contingentement de licences, les zones de pêche, les dates d'ouverture et calendrier de pêche, l'établissement de limites de captures, etc. Adoptées dans le cadre de délibérations, celles-ci sont ensuite rendues obligatoires par le préfet de région qui assure un contrôle de légalité. Le CRPMEM Bretagne participe également à la recherche et à l'innovation via la réalisation de programmes et études ciblés, ainsi qu'aux politiques publiques régionales de protection et de mise en valeur de l'environnement.

La mission générale du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor et du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est de représenter et de promouvoir les intérêts généraux des professionnels à l'échelle locale, via un rôle d'information économique et d'assistance technique envers les professionnels, et en formulant des avis et propositions au CRPMEM Bretagne voire au CNPMEM. Les comités ont la faculté de recruter des gardes jurés.

Autres outils de gestion influençant l'activité

Des documents de planification sont également à prendre en considération pour la gestion de l'activité. Pour le site Natura 2000 de Cap d'Erquy – Cap Fréhel, on évoquera notamment :

- DSF NAMO et ses objectifs environnementaux
- SDAGE Loire Bretagne et les deux SAGEs : Saint de Saint Brieuc et SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye pour la qualité de l'eau
- Code de la santé publique

Interactions potentielles de l'activité avec les Habitats/Espèces Natura 2000

Pour les habitats marins justifiant la désignation du site Natura 2000, une analyse approfondie des interactions à l'échelle du site est prévue dans le cadre de l'Analyse de risque d'atteinte aux objectifs de conservation par les activités de pêche professionnelle (à pied et embarquée) prévue par la Loi Biodiversité de 2016 ; elle sera conduite au deuxième semestre 2021 dans le cadre du projet HARPEGE 3 (projet FEAMP 2020-2023 porté par le CRPMEM Bretagne et associant l'OFB) et reposera sur les travaux les plus récents.

En attendant la production de cette analyse, on peut se référer au référentiel pour la gestion des activités de pêche (AAMP, 2009) dans les sites Natura 2000. Les principales pressions potentielles des activités de pêche avec les habitats et espèces natura 2000 sont identifiées. Cette liste ne présage en

rien des interactions réelles existantes au sein du périmètre Natura 2000. Les éléments présentés sont donc à considérer à titre informatif.

Sur les habitats marins

Globalement, tout engin de pêche remorqué au-dessus des fonds peut altérer, à divers degrés, le substrat et les communautés s'y développant. Si la drague semble être la technique la plus préjudiciable pour les fonds marins, les chaluts de fond sont également responsables de perturbations non négligeables et sont considérés comme les engins de pêche ayant les plus forts impacts sur les organismes benthiques en Mer du Nord (Lindboom and De Groot, 1998). Il n'existe cependant qu'un petit nombre d'études sur les impacts à long terme.

Selon Croxall J *et al.*, 2000 (in AAMP, 2009) les points clés concernant les impacts des engins de pêche sur l'environnement marin sont :

- Les impacts les plus forts apparaissent lorsqu'un environnement non pêché est exploité pour la première fois (Collie et al, 2000) ;
- L'impact de la pêche dépend de l'équilibre entre la pêche et les phénomènes naturels ;
- L'impact de la pêche peut être direct ou indirect sur l'environnement marin, résultant de captures accidentelles d'espèces non voulues et de dommages sur les habitats ;
- Les habitats de sables et graviers en eau peu profonde sont relativement résilients aux effets des engins trainants car ils sont soumis aux perturbations naturelles (courant, houles, marées). Les habitats les plus à risque sont les récifs coralliens, les fonds de maërl et les herbiers. Pour ces derniers, un retour à l'état d'origine peut prendre de nombreuses années ;
- Biologiquement, les espèces les plus touchées par la pêche (effets directs et indirects) sont caractérisées par une maturité tardive, une grande taille des individus et de taux potentiellement faibles d'augmentation de la population ;
- Les captures accidentelles d'oiseaux ou de mammifères marins peuvent être élevées pour quelques pêcheries de palangriers, filets ou sennes mais des mesures peuvent être instaurées pour réduire les captures accidentelles sans réduire les captures des espèces cibles ;
- Les filets et casiers perdus (pêche fantôme) continueront à pêcher jusqu'à ce que les engins soient cassés ou envahis d'espèces colonisatrices ;
- La pêche génère des effets indirects sur la structure des communautés marines (écosystème). Dans de nombreux écosystèmes, la pêche n'a pas d'effets directs sur les interactions mais les changements observés sont dus à la perte d'espèces vulnérables.

Par ailleurs, il est défini que les impacts négatifs des activités de pêche par rapport aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 dépendent (Pedersen, 2009) :

- du type d'engin de pêche utilisé (et du type de pression générée),
- de l'intensité (spatiale et temporelle) de l'activité de pêche sur l'habitat,
- de la résilience de l'habitat et des espèces,
- du niveau initial de complexité physique et biologique de l'habitat ou de la communauté.

Sur les poissons amphihalins

Les aloses et saumons peuvent se retrouver dans les captures accessoires des pêches pélagiques. Ces prises accessoires sont localisées à l'embouchure des grands estuaires ou en mer (Thiriet, Acou, Artero, & Feunteun, 2017), à l'occasion de pêches dirigées vers d'autres espèces

Les captures de poissons amphihalins peuvent concerner le chalut de fond, le filet calé de fond, le filet dérivant à divers poissons, le casier (lamproies), la ligne à main et la palangre (saumons).

Sur les oiseaux marins

Les proies des oiseaux sont des espèces de poissons recherchées aussi par les pêcheurs, notamment par les petits métiers. Des interactions peuvent donc être observées entre la pêche et les oiseaux d'autant que les oiseaux marins ont aussi tendance à s'approcher des navires pour s'alimenter.

Les espèces pélagiques qui plongent pour s'alimenter en poissons sont particulièrement sujettes au risque de captures dans les filets de pêche. C'est le cas des plongeurs comme les cormorans qui peuvent se retrouver pris dans les filets des pêcheurs alors qu'ils chassent leurs proies. Les alcidés (Guillemot de Troïl, Pingouin Torda) sont impactés par les filets maillants tandis que les puffins ou les goélands peuvent être pris par les palangres. Par ailleurs, les navires de pêche peuvent être à l'origine d'un dérangement de l'avifaune par perturbation sonore et présence visuelle. En effet, la pratique de la pêche permet d'accéder à des espaces où certains animaux sensibles au dérangement peuvent vivre et se reproduire. Parmi les oiseaux, certaines espèces sont particulièrement sensibles aux dérangements : les goélands, les sternes, ou encore les cormorans, ainsi que les oiseaux d'estran de manière générale.

Sur les Mammifères marins

Les proies des mammifères marins sont parfois aussi des espèces de poissons recherchées aussi par les pêcheurs, notamment par les petits métiers. Des interactions sont donc observées entre la pêche et les mammifères marins (Spitz et al, 2018). Le Marsouin commun fait l'objet de captures accidentelles dans les filets (Morizur, 2014). Le Grand dauphin n'hésite pas à s'alimenter directement dans les filets calés (trémails ou maillants) ou bien dans les chaluts.

Les populations de mammifères marins sont aussi concernées par des captures accidentelles par différentes pêcheries, notamment dans le golfe de Gascogne et dans une moindre mesure en Bretagne Nord (Peltier et al, 2019). Ces captures entraînent des mortalités directes par noyades ou traumatismes et des mortalités différées qui concernent les individus capturés vivants, mais relâchés en état d'affaiblissement physiologique ou présentant des blessures occasionnées par la capture. Plusieurs types de répulsifs (pingers) sont testés pour éviter ces captures accidentelles et de nouvelles mesures réglementaires sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Les engins potentiellement concernés sont le chalut de fond, le chalut pélagique et le filet calé de fond. Enfin, les mammifères marins peuvent également être dérangés par les perturbations sonores provoquées par la coque ou le moteur des navires.

Sur l'écosystème en général

Comme tous les navires, les navires de pêche peuvent générer des pressions de contamination en hydrocarbures, liées aux eaux usées ou aux peintures anti-salissures (anti-fouling).

Les eaux grasses proviennent de deux sources principales : les eaux de fond de cale et l'eau de refroidissement de l'échappement du moteur marin. Elles contiennent des hydrocarbures dispersés et dissous.

Les hydrocarbures peuvent être à l'origine d'intoxications et d'irritations chroniques des tissus sensibles des espèces, en particulier des espèces situées en bout de chaîne alimentaire (mammifères marins, tortues et oiseaux marins).

De plus, les moteurs des navires émettent des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Le mauvais usage ou entretien des moteurs peut être source de pollution.

Les eaux usées sont principalement les eaux de lavage, qui contiennent un mélange complexe de sels, graisses et tensio-actifs. Le rejet des eaux grises pose donc un problème de pollution chimique en raison des détergents et autres produits qu'elles contiennent. Elles entraînent des conséquences graves pour l'écosystème : effets mutagènes et cancérigènes, empoisonnement de la faune, destruction de la flore, concentration dans la chaîne alimentaire, etc. Ces produits restent peu biodégradables et s'accumulent dans l'environnement.

Les produits utilisés dans les peintures anti-fouling ont des effets nocifs reconnus sur les organismes marins. (Agence des aires marines protégées, 2009) (Moreau , Wittamore, Mayer, & Roeder, 2007) (CSNPSN, 2007).

Initiatives et leviers d'actions [visant à limiter les interactions]

De nombreuses mesures sont prises par les professionnels de la filière pêche professionnelle pour éviter ou limiter les impacts potentiels sur l'écosystème (espèces, habitats) des différentes pressions pouvant être générées par les activités de pêche.

Analyse risque pêche Habitats

Les activités de pêche maritime professionnelle doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration, ou de la révision le cas échéant, des DOCOB des sites Natura 2000 où s'exercent ces activités. L'article L.414-4 du code de l'environnement (issu de l'article 91 de la loi n°2016-1097 dite loi biodiversité) prévoit que les activités de pêche professionnelle soient dispensées d'évaluation d'incidences Natura 2000 dès lors qu'elles font l'objet d'une analyse de risque de porter atteinte aux objectifs de conservation Natura 2000. Si un risque ne peut être exclu, les activités de pêche concernées doivent faire l'objet de mesures réglementaires. A moyen ou long terme, si l'évolution des activités ou l'amélioration des connaissances le justifient, au moment de la révision du DOCOB notamment, cette analyse peut être complétée. Une méthodologie d'analyse des risques de porter atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 par les activités de pêche professionnelle a été élaborée pour les habitats marins (cf. site internet dédié). Cette méthodologie qui se veut opérationnelle et reproductible pour tous les sites Natura 2000 en mer de France, permet de garantir la réalisation d'évaluations de risques homogènes à l'échelle du réseau de sites, et de favoriser la cohérence des mesures de gestion à l'échelle nationale (Centre de ressources Natura 2000, 2020).

Analyse risque pêche Espèces

La méthode de réalisation des analyses risque Espèces n'existe pas encore ; elle doit être finalisée pour 2021. Toutefois un certain nombre de mesures ou programmes existent ou sont en cours de développement pour mieux comprendre et éviter des interactions avérées de certaines pratiques de pêche avec les mammifères marins (pingers obligatoires pour les chalutiers pélagiques, chalutiers en bœuf et fileyeurs... Voir détail sur le [site du ministère de l'agriculture et de la pêche](#)) ou les oiseaux marins (cf. PNA Puffins et le projet CARI3P relatif à la caractérisation des interactions avec la pêche professionnelle). Plusieurs dispositions sont également prévues dans le DSF NAMO (adopté en octobre 2019) et son futur plan d'action qui entrera en application en 2022.

Outils réglementaires de gestion des pêches maritimes :

Certaines réglementations prises pour la gestion de la ressource contribuent directement ou indirectement à limiter les pressions sur les habitats marins ou les espèces patrimoniales. Par exemple :

- Limitation du nombre, et de la taille de bateaux autorisés à exploiter les ressources halieutiques (via système de licences et délibérations professionnelles – cf. diagnostic pêche détaillé en annexe).
- Limitation de la durée de pêche et interdiction de pêche en période de reproduction

Programmes de connaissance

- Programmes de connaissances sur les interactions habitats/espèces et pêche, portés ou menés en partenariat avec les comités (DECIDER, PNA Puffin, SEPALG...)
- Mammifères : embarquement d'observateurs embarqués, équipements Pingers, test de caméras...

Campagne de sensibilisation des acteurs et de connaissance

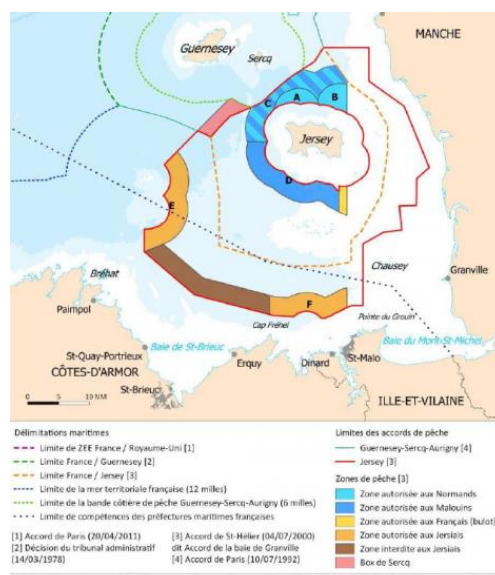
- Diffusion de l'outil OBSENPECHE permettant de déclarer des captures accidentelles de mammifères marins. <https://www.comite-peches.fr/nos-programmes/obsenpeche-reseau-pecheurs-sentinelles-mammiferes-marins/>
- Projet RESPECT des Comités des pêches bretons pour une sensibilisation des pêcheurs bretons à la préservation des habitats/espèces et aux pratiques de pêche durables. Plusieurs outils seront disponibles : expositions sur le maerl, les herbiers, puffins mais aussi des films de témoignages de pêcheurs à l'attention des pêcheurs en activité ou en formation, des opérations de transmission de données cartographiques,...
- Projet LICADO (porté par le CNPMM) et le projet PIC (pilote par Pêcheurs de Bretagne) avec des essais de matériel et de pratiques pour limiter les captures accidentelles de dauphins

Informations complémentaires

Organisation de la filière suite au Brexit

Le « Brexit » adopté fin 2020 a conduit les autorités de Jersey à la dénonciation du traité de la Baie de Granville. Un processus de négociation est en cours (janvier 2021). De manière générale, le Brexit pourrait engendrer des modifications dans l'organisation des pêches Française et du Nord Bretagne en particulier (arrêts temporaires d'activité...) mais également générer le mouvement de flottilles de pêche hauturière vers la zone côtière (reports de pêche). Les conséquences sur les activités économiques maritimes dépasseront de plus le strict cadre des pêches maritimes : espaces portuaires, transport des produits, filière aval...

Figure 8 : Carte des accords de la baie de Granville (en vigueur de 2000 à 2020) (in CRPMM de Bretagne, 2021)



Cohabitation avec les autres activités

L'attractivité croissante depuis plusieurs décennies des espaces littoraux, et commune à l'ensemble des territoires littoraux métropolitains, crée des tensions sur les espaces terrestres et maritimes. De nombreux usagers doivent partager un même espace. On peut citer les nouvelles activités en mer qui se développent comme celles liées aux énergies marines renouvelables (EMR). Le projet de parc éolien dans le Nord-ouest d'Erquy est aujourd'hui fortement contesté par les professionnels de la filière pêche (source : communiqué de presse du CDPMEM des côtes d'Armor sur <https://cdpmem22.fr/>).

Renouvellement de la flottille et des marins

Métier à risques et aux conditions de travail difficiles, la filière éprouve des difficultés à recruter de nouvelles forces vives tandis que la flottille de pêche, relativement ancienne (27 ans en moyenne) se renouvelle peu. Le coût important des mises aux normes conjugué à la quasi absence de subventions à l'investissement, la difficulté à obtenir un permis de mise en exploitation des navires, sont des facteurs limitants pour la transmission des entreprises et interrogent un modèle économique, construit sur une majorité de petites entreprises, en particulier dans les Côtes d'Armor.

Etat sanitaire des eaux

Le classement sanitaire des zones de production influent directement sur les possibilités de commercialisation, notamment pour les coquillages filtreurs. Les activités de pêche embarqués à la drague et de pêche à pied de coquillages sont particulièrement concernées.

Bibliographie

Documents consultés

AAMP (Agence des aires marines protégées), 2009. Les habitats et les espèces Natura 2000 en mer - Référentiel pour la gestion des activités de pêche professionnelle, cultures marines, sports et loisirs en mer dans les sites Natura 2000 en mer.

AFB, MNHN, MAA, MTES, 2019. Habitats benthiques et activités de pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 : Méthodologie d'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites. Paris, 69 pp.

Centre de ressources Natura 2000, 2020 : Analyse de risque Natura 2000 – pêche professionnelle. <http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

CRPMEM de Bretagne, 2021 : Diagnostic socio-économique des activités de pêche professionnelle. Sites Natura 2000 Baie de Saint-Brieuc Est (ZSC FR 5300066 et ZPS FR 5310050) et Cap d'Erquy – Cap Fréhel (ZSC FR 5300011 et ZPS FR 5310095). Projet FEAMP HARPEGE 3 2020-2023

Collie, J., Hall, S., Kaiser, M., & Poiner, I., 2000 : *A quantitative analysis of fishing impacts on shelfsea benthos.* Journal of Animal Ecology.

DIRM NAMO, 2020 : Synthèse socio-économique de la façade maritime NAMO 2019. Côtes d'Armor. 6 pages. www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/

DIRM NAMO 2016 : Les ports de pêche des Côtes d'Armor, monographie maritime de la façade NAMO, Côtes d'Armor, 2016.

https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=9&ved=2ahUKEwjH69bvvlpAhXEzoUKHXw-Cb4QFjAlegQlChAB&url=http%3A%2F%2Fwww.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr%2FIMG%2Fpdf%2Fcotes_d_armor_cle0511df-1.pdf&usg=AOvVaw2DdnLly6PGLtutKlo46XPx

DDTM-DML des Côtes d'Armor, 2018 : Stratégie de gestion du domaine public naturel des Côtes d'Armor. Préfecture maritime des Côtes d'Armor. 52 p.

IFREMER, 2011 : Définition de la pêche professionnelle. Site internet. <https://www.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/La-peche/Par-qui/Pecheurs-professionnels>

Moreau, R., Wittamore, K., Mayer, H., & Roeder, K., 2007 : L'impact environnemental du nautisme. Rapport réalisé à la demande de la Confédération européenne des Industries nautiques. ECNI.

Morizur Y., Gaudou O., Demaneche S., 2014 : Analyse des captures accidentelles de mammifères marins dans les pêcheries françaises aux filets fixes. 30 p. R.INT.RBE/STH/LBH/2014.

Pedersen, S., Fock, H., Krause, J., Pusch, C., Sell, A., Böttcher, U., et al., 2009 : Natura 2000 sites and fisheries in German offshore waters. ICES Journal of Marine Science.

Peltier H., Authier M., Caurant F., Dabin W., Dars C., Demaret F., Meheust E., Ridoux V., Van Canneyt, O., Spitz J., 2019. Etat des connaissances sur les captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne – Synthèse 2019. Rapport scientifique dans le cadre de la convention avec le MTES. Observatoire PELAGIS – UMS 3462, La Rochelle Université / CNRS, 23 pages.

Spitz, J., Peltier, H., Authier, M., 2018. Évaluation de l'état écologique des mammifères marins en France métropolitaine. Rapport scientifique pour l'évaluation 2018 au titre de la DCSMM, 170 p.

Thiriet, P., Acou, A., Artero, C., & Feunteun, E., 2017 : Evaluation DCSMM 2018 de l'état écologique des poissons et céphalopodes de France métropolitaine : Rapport scientifique du co-pilotage MNHN D1-PC. Muséum National d'Histoire Naturelle, Service des stations marines de Dinard.

Sites internet consultés

<https://agriculture.gouv.fr>

<https://www.comite-peches.fr/les-pecheurs-francais-mobilises-pour-eviter-les-captures-accidentelles-de-dauphins-communs/>

<http://www.bretagne-peches.org/>

<https://cdpmem22.fr/>

<http://www.natura2000.fr/outils-et-methodes/guides-et-ouvrages/arp-n2000>

<https://www.cooperationmaritime.com/>

Structures sollicitées pour relecture

CDPMEM 22

CRPMEM Bretagne